

Compte rendu du conseil municipal Séance du 12 novembre 2020

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Aurélie SEBASTIEN, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Nathalie GRAVIER, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Rodolphe EZNACK (Pouvoir à S. TSALAPATIS), Yann LEONET (Pouvoir à Syve-Line TAN),

Au préalable, Monsieur le Maire précise que le conseil municipal aura à délibérer via un rapport sur table concernant un projet qui n'a pas été envoyé avec la convocation et qui concerne l'implantation de commerce alimentaire non fixe sur la commune.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Yvan HERZIG comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du Jour

3. Approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2020

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020.

La délibération n'est pas soumise au vote.

Arrivée de Syve-Line TAN à 19h25 (avec le pouvoir de Y. LEONET)

4. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : P. GOUBET

4.1 Rapport de gestion pour l'année 2019 sur l'activité et les résultats de la SEGAPAL

M. le Maire présente le rapport annuel de gestion de la SPL SEGAPAL avec le support d'un diaporama et précise que la commune est devenue actionnaire de la société en 2016 afin de pouvoir faire appel aux services de l'entreprise dans le cadre de missions spécifiques telles que l'entretien des espaces verts. Le rapport annuel est consultable dans son intégralité en Mairie.

M. le Maire précise que 2019 est la première année en DSP pour la SEGAPAL et que celle-ci s'étend jusqu'en 2022. Les activités de la SEGAPAL sont centrées sur l'animation du Grand Parc. L'entreprise cherche toutefois à

trouver des recettes complémentaires notamment sur le suivi et la gestion des plages en sable de l'atoll. D'autres activités (type accrobranche) sont à l'étude.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Exercice 2020 – Budget principal – Décision modificative n°3

Rapporteur : A. SEBASTIEN

A. SEBASTIEN détaille l'ensemble des chiffres inscrits dans cette décision modificative. Elle explique que cette décision modificative est due à la nécessité de régulariser un certain nombre de dépenses faites ou à venir mais aussi de régulariser certaines écritures comptables demandées par le Trésorier. Par ailleurs, elle explique que certaines dépenses imprévues survenues ces derniers mois, notamment celles liées à la crise sanitaire, font l'objet de régularisation. En matière d'investissement, elle explique que les travaux prévus pour la construction du garage de la Police municipale nécessite un ajustement afin de répondre aux dernières modifications apportées dans l'avant-projet définitif. M. le Maire ajoute que l'écart important entre le prix initial et les montants estimés actuellement est lié à l'évolution du projet, intégrant notamment la construction d'un local associatif, la pose de panneaux photovoltaïques et la création des voies d'accès.

A la suite du débat suscité par le projet, M. le Maire propose de le mettre au vote afin de déterminer s'il doit être maintenu en l'état ou s'il doit être revu à la baisse au risque de perdre des subventions si le projet définitif tarde à être mis en place.

Vote pour retravailler le projet de garage : 8 voix

Vote pour lancer le projet garage en l'état : 18 voix

Abstention concernant le projet de garage : 1 voix

La décision est donc prise de maintenir le projet en l'état. Toutefois, il est précisé que lors de la consultation des entreprises, des aménagements permettant de faire baisser les coûts pourront être demandés aux entreprises.

La décision modificative est ensuite votée dans son ensemble.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Interventions de MM TSALAPATIS, MONCHANIN, Mme TEYSSONNEYRE

6. PREVENTION - SECURITE

6.1 Matériel de radiocommunication / convention de mise à disposition entre la CCMP, les Polices municipales et la Brigade de gendarmerie

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que, dans le cadre de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance, les communes, en lien avec la CCMP, ont fait le choix, il y a 4 ans, d'équiper de radios les acteurs de la sécurité du territoire, à savoir les Polices municipales, les opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal en vidéoprotection (CSUi) et ce, en lien avec les gendarmes de la brigade de Miribel. Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnelle entre les polices municipales, la brigade territoriale autonome (BTA) de gendarmerie de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi, de permettre des actions conjointes interservices et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction. La CCMP en lien avec les communes et les forces de police du territoire a souhaité établir une convention de mise à disposition du matériel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.2 Convention d'utilisation du cinémomètre CCMP/Communes

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que la CCMP a fait l'acquisition d'un cinémomètre en 2012. Ce matériel étant devenu obsolète un cinémomètre laser a été acquis en juillet 2020. L'achat et la mise à disposition de ce matériel répondent tant aux objectifs de sécurité routière qu'à la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance. Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail des polices municipales et de la BTA de gendarmerie de Miribel. La CCMP en lien avec les communes et les forces de police a souhaité établir une convention afin de définir les caractéristiques du matériel mis à disposition ainsi que les modalités de son utilisation et de sa conservation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6.3 Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal des sapeurs-pompiers de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que la commune de Saint-Maurice de Beynost dispose d'un Centre de première intervention non intégré au corps départemental (CPINI) qui travaille en lien avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain. Les coopérations sont de plus en plus importantes et ont incité le SDIS à réfléchir à un nouveau mode opératoire concernant les mobilisations des pompiers volontaires au sein des CPINI. Cette convention répond à différents objectifs, notamment la fourniture de bips aux pompiers volontaires, l'instauration de formation et la définition des types d'intervention sur lesquels les pompiers de Saint-Maurice-de-Beynost peuvent être appelés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. URBANISME

7.1 Acquisitions foncières

7.1.1 Parcelles B, B6, B38, B40 et B155

Rapporteur : E. GUILLET

E. GUILLET explique que la Ville a été sollicitée dans le cadre d'une succession pour faire l'acquisition de 5 parcelles situées montée de la Paroche. Le prix de cette acquisition s'élève à 899,70 € pour une surface de 2 999 m². Les frais d'acte notarié et de publicité seront à la charge de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de MM JUFFET et MONCHANIN

7.1.2 Parcelles B520 et B652

Rapporteur : E. GUILLET

E. GUILLET explique que la Ville a été sollicitée par un particulier souhaitant installer un parcours de VTT sur deux parcelles en vente au-dessus des puits de captage de la montée de la Paroche. Pour éviter une utilisation et une pollution de ces parcelles, la Ville a pris contact avec le vendeur pour se porter acquéreur. Le prix de cette acquisition s'élève à 4 000€ pour une surface de 7 066 m². Les frais d'acte notarié et de publicité seront à la charge de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de C. JUFFET

7.2 Cession foncière d'une partie de la parcelle AB92 pour 31m²

Rapporteur : E. GUILLET

E. GUILLET explique qu'à la suite du bornage des limites du bassin d'orage « de la Limite » par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, il est apparu une différence entre les limites du plan cadastral et les limites physiques du terrain. En effet, il s'avère que 31 m² de la parcelle AB 92 se retrouvent sur le terrain de la propriété située à l'ouest du tènement. Pour régulariser cette situation, la commune propose de céder ces 31 m² pour un montant total de 155 €. Les frais d'acte notarié et de publicité seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Adoption du règlement de formation des agents de la collectivité

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que le Comité Technique qui s'est tenu le 13 Octobre 2020 a proposé de modifier le règlement de formation des agents de la collectivité. En effet, il est proposé que la collectivité prenne en charge les frais de transport et de repas des agents qui passent un concours de la Fonction publique territoriale si ceux-ci sont présents depuis plus de 6 mois dans la collectivité. Pour mémoire, la prise en charge se fait à hauteur du prix d'un ticket restaurant soit 7€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. ELECTIONS – DESIGNATIONS

9.1 Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) – Désignation

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que CCCSPV est une instance qui regroupe des membres de chaque corps des sapeurs-pompiers du CPINI de Saint-Maurice-de-Beynost et qu'il se réunit au minimum une fois par an, plus si nécessaire notamment quand il s'agit des recrutements au sein de la caserne de Saint-Maurice. Ce Comité est constitué pour moitié d'élus et pour moitié de sapeurs-pompiers.

Claude CHARTON, Nathalie GRAVIER et Michèle ALVES sont élus membres titulaires.

Martine TERRIER, Bernard MATEOS et Christian JUFFET sont élus membres suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9.2 Association foncière d'aménagement foncier agricole du marais des Echets – Désignation

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que l'Association foncière d'aménagement foncier agricole du marais des Echets a sollicité la commune pour nommer deux membres du conseil municipal afin de siéger au sein de l'association.

L'assemblée délibérante désigne Christian JUFFET, représentant des propriétaires et Alain VIEUX, représentant du conseil municipal au sein de l'association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. VIE ASSOCIATIVE

10.1 Approbation du nouveau fonctionnement de mise à disposition du parc de la Sathonette et de l'ancien ALSH

Rapporteur : N. BOURGEOIS

N. BOURGEOIS explique qu'un travail de mise à jour de la convention de mise à disposition du parc de la Sathonette et de l'ancien ALSH a été réalisé sur le même modèle que celui de la salle des fêtes et du prêt de matériel afin d'harmoniser les conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Interventions de D. MONCHANIN et de M. TERRIER.

RAPPORT SUR TABLE

Règlementation et fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que la municipalité a été sollicitée par un marchand de fruits pour installer un stand non permanent sur le domaine public de la commune. Le conseil municipal doit délibérer pour fixer le tarif lié à l'occupation du domaine public dans ce genre de situation. Un arrêté sera ensuite rédigé pour définir l'emplacement, la période et le nombre de jours d'occupation. L'assemblée délibérante décide de fixer le tarif à 15€ / jour d'utilisation dans la limite de 400 € mensuels.

M. le Maire précise que le lieu n'est pas défini dans la délibération, il sera précisé dans l'arrêté. Néanmoins, il a été proposé, lors d'une réunion de travail, d'installer le commerçant demandeur sur le parking du boulodrome, chemin de Thil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Questions des conseillers et informations diverses

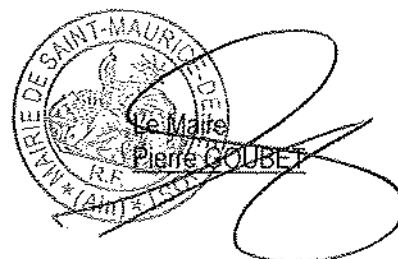
1/ D. MONCHANIN explique que lors de la prochaine réunion de la commission Actions Educatives et Développement Social une prise de contact avec les Mauriciens de plus de 80 ans sera organisée afin de maintenir le lien pendant cette période de confinement. Si certains élus sont disponibles, ils peuvent se faire connaître avant mardi 15 novembre. A. CHAMPETINAUD demande si des bénévoles peuvent aussi se rendre disponibles. D. MONCHANIN précise que dans un premier temps seuls les élus seront concernés.

2/ N. BOURGEOIS donne des informations sur le Téléthon qui, cette année, est très compromis. Il ne pourra se tenir comme les années précédentes. Il sera néanmoins proposé un appel aux dons et peut-être qu'une ou deux actions pourront avoir lieu sur la commune (comme la vente de poulet par CLARA par exemple).

Par ailleurs, elle précise que les activités traditionnelles de fin d'année n'auront pas lieu (Père Noël, soirée des commerçants, etc...)

La séance est levée à 21h25

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 16 novembre 2020



Le Maire
Pierre GOUBET

